



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-258

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-12-00006 - Arrêté préfectoral relatif aux modalités d'engagement des crédits de l'État du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique pour l'accompagnement à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie (2 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-27-00001 - SEBRiNaL25 277 Arrêté Modif CBPPED peche loisirs (2 pages)

Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00006

Arrêté préfectoral relatif aux modalités
d'engagement des crédits de l'État du Pacte en
faveur de la haie et de la planification écologique
pour l'accompagnement à la gestion durable et
la structuration de filières de valorisation durable
de la haie

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif aux modalités d'engagement des crédits de l'État du Pacte en faveur de la haie
et de la planification écologique pour l'accompagnement à la gestion durable et la
structuration de filières de valorisation durable de la haie

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;

VU le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ; entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

VU le « Pacte en faveur de la haie » du 29 septembre 2023 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : un appel à projets relatif à l'accompagnement à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intraparcellaires, dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique, est ouvert pour la région Centre-Val de Loire, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 20 octobre 2025.

ARTICLE 2 : les conditions générales de cet appel à projet sont jointes en annexe de cet arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Cet appel à projet est financé par des crédits du BOP 149 "Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pris sur la ligne budgétaire « planification écologique », sous-action 1 « pacte en faveur de la haie » (BOP 149-C001).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et
par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-08-27-00001

SEBRiNaL25 277 Arrêté Modif CBPPED peche
loisirs

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETÉ

modifiant la composition de la commission de pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R.435-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2023 modifié portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne ;

VU la délibération du 23 mai 2025 de l'union des fédérations du bassin Loire-bretagne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2023 modifié portant composition de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin Loire-Bretagne est modifié comme suit :

Un représentant des pêcheurs amateurs aux lignes :

- Yves GAUTIER, administrateur de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Loiret, en remplacement d'Armel SALES

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/08/2025
Madame la Préfète,

Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.